

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2015



Le Un Septembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué le Vingt Six Août 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 19h32 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Nunzia MAZZILLI, Mme Marielle COUP, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Daniel GERARD, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Julien SERVOZ, M. Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, M. André BARBAN, Mme Séverine FOUACHE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers absents représentés : 4

Mme Marie-Thérèse ROBERT représentée par Mme Mireille GILIBERT

M. Frédéric RAYMOND, représenté par M. Sébastien Metay

M. Jacky LAVERDURE, représenté par M. Christophe VIGNON

Mme Eliane MINE, représentée par M. Dominique MASSON

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 1^{er} septembre 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 26 août 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 1^{er} septembre 2015 a été affichée le 27 août 2015 à la porte de la mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M. Julien SERVOZ, accepté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

01. Urbanisme : Transfert de la compétence « Elaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'adoption par le Conseil communautaire du 15 Juin 2015 de la délibération portant sur le transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme à Bièvre Isère Communauté.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent automatiquement à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (soit le 27 mars 2017). Cette disposition vise à généraliser l'élaboration de PLU intercommunaux.

La loi ALUR, prévoit également que le transfert de compétence sur l'élaboration des documents d'urbanisme peut intervenir de manière volontaire d'ici le 27 mars 2017, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en plus des dispositions relatives au PLU intercommunal, la loi ALUR prévoit de rendre les POS caducs au 31 décembre 2015, sauf si ces derniers font l'objet d'une procédure de transformation en PLU en cours. Il est également prévu que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Grenelle) avant le 31 décembre 2016. Enfin, de nombreux PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCOT de la région urbaine grenobloise avant Mars 2016.

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la vie des entreprises et des procédures administratives incite les territoires à s'engager dès 2015 et de manière volontaire dans l'élaboration de PLU intercommunaux. Pour cela, la loi prévoit que l'ensemble des délais imposés aux communes mentionnés ci-dessus sont reportés à fin décembre 2019 si et seulement si :

- la compétence relative aux documents d'urbanisme a été transférée à l'intercommunalité avant le 31 décembre 2015,
- la délibération de prescription approuvant l'engagement d'une procédure d'élaboration du PLU intercommunal intervient avant le 31 décembre 2015 également,
- le PADD est validé avant le 27 mars 2017 et le PLUI est approuvé avant le 1^{er} Janvier 2020.

Aussi, le transfert de la compétence courant 2015 permettrait à de nombreuses communes de bénéficier de ce report de délais et de conserver leur document d'urbanisme en l'état jusqu'à l'approbation du PLUI, tout en s'inscrivant en parallèle dans une démarche d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

L'élaboration d'un PLU intercommunal doterait ainsi le territoire d'un outil de planification permettant de poursuivre et d'approfondir la réflexion collective engagée sur le projet de territoire, de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement, et de mutualiser les moyens et les compétences sur le territoire.

En cas de transfert de compétence, et jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, les documents d'urbanisme des communes continuent de s'appliquer et peuvent connaître des évolutions. La loi ALUR prévoit ainsi que la communauté de communes peut, sur demande d'une commune, engager une modification ou une déclaration de projet sur un document d'urbanisme communal. Elle peut également terminer, si nécessaire, une procédure de révision ou de modification en cours au moment du transfert de compétence. Ces démarches se feront en étroite collaboration avec les communes concernées.

Enfin, le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme n'a pas d'impact sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste une compétence du Maire. Il s'agit de deux compétences différentes.

Le conseil communautaire ayant délibéré le 15 juin 2015 en faveur du transfert de la compétence relative à l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, le conseil municipal est appelé à se prononcer à son tour sur ce transfert de compétence et la modification des statuts de Bièvre Isère Communauté. Cette dernière sera effective si la majorité qualifiée des communes se prononcent en faveur de ce transfert. Il est proposé que la compétence soit transférée par Arrêté Préfectoral au 1^{er} décembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016 définissant les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et des procédures administratives ;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 15 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal du 30 avril 2015 au sujet du PLUi,

Le Conseil municipal :

- Après avoir noté que des modifications du PLU resteront possibles dans la phase intermédiaire aboutissant à un PLUi unique et que la commune propose la mise à

disposition d'un ingénieur territorial ayant développé des compétences en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

- Après avoir rappelé son attente quant à la création d'un schéma de secteur pour prendre en considération la spécificité urbaine de La Côte Saint-André et permettre son développement.
- Après avoir été informé du fait que la prise de compétence PLU par l'intercommunalité transférerait de fait la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, dont le nombre est important sur La Côte Saint-André, et dont le respect des délais est essentiel ;

Décide à l'unanimité :

- de **TRANSFERER** la compétence « *Elaboration, approbation, et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » à Bièvre Isère Communauté ;
- d'**ACTER** que les statuts de Bièvre Isère Communauté seront modifiés en conséquence ;
- d'**AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

02. Culture : Tarifs 2015/2016 de l'Ecole de musique

Rapporteur : Christiane Cluniat

Madame Cluniat, Adjointe à la culture, explique que suite à la réflexion commune menée sur les écoles de musique du territoire, il est proposé de commencer à rapprocher les conditions de fonctionnement de l'école de musique intercommunale et de l'école de musique communale de la Côte Saint-André. Elle précise que cela passe par une harmonisation des tarifs et des temps d'enseignement.

Il est proposé à l'assemblée, après avis de la commission culturelle du 25/08/2015, d'adopter les tarifs suivants :

1 – Enfants et étudiants

Cours collectifs

- Eveil, initiation, formation musicale chœur d'enfants : 100 €
- Musiques actuelles, musique assistée par ordinateur : 155 €

Cursus diplômant

- 30 minutes de cours individuel d'instrument, 1h00 de formation musicale, 1h00 de pratique d'ensemble instrumental :
 - Côtis : 335 €
 - Extérieurs à la commune : 620 €

Pour le piano, participation à l'entretien du matériel : 75 €

La pratique d'un deuxième instrument est possible pour les instruments à renforcer au sein des orchestres de la commune ; le prix acquitté sera celui d'un nouveau cursus diplômant.

Une dégressivité sera appliquée pour les familles inscrivant plusieurs enfants :

2ème enfant : - 5 %, 3ème et suivants : - 10 % dans l'ordre de naissance.

2 - Adultes

Cours collectifs : 200 €

Cours individuels :

- 30 minutes par quinzaine :
 - Côtis : 400 €
 - Extérieurs à la commune : 430 €
- 30 minutes par semaine :
 - Côtis : 730 €
 - Extérieurs à la commune : 805 €

Un fractionnement des paiements est autorisé jusqu'à trois fois, réparti sur l'année scolaire : 10/09, 10/01, 10/04.

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année.

L'inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d'un minimum d'effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants côtis.

Après exposé du rapporteur,

Les membres de l'assemblée adoptent à la majorité les tarifs 2015/2016 de l'Ecole de Musique tels que définis ci-dessus :

- **Pour : 21**
- **Abstentions : 6**

03. Culture : Fixation des tarifs des spectacles proposés par la commune

Rapporteur : Sébastien METAY

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des deux spectacles suivants organisés par la ville et qui auront lieu à la salle des Fêtes du Château Louis XI :

1 - DIABOLUS IN MUSICA

→ *Date : samedi 10 octobre 2015*

→ *Production : Association Woaini*

Tarif adultes	15 €
Enfants de moins de 15 ans	8 €
Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	
Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	

2 - CONCERT DE GOSPEL

→ *Date : samedi 5 décembre 2015*

→ *Production : Grenoble Gospel Singers*

Tarif adultes	20€
Enfants de moins de 15 ans	15 €
Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	
Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	

Les fonds seront encaissés sur une régie de recette communale et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Après exposé du rapporteur,

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité les tarifs des spectacles proposés par la commune le 10 octobre et le 5 décembre 2015.

04. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent aux Services techniques : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires pour une durée de 15 mois, destiné à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour les services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 11.12€.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après exposé du rapporteur,

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la création d'un poste non permanent aux Services techniques en tant que Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Joël GULLON

GULLON Joël		Feuille de présence Séance du 01/09/2015	
GILIBERT Mireille		METAY Sébastien	
GERMAIN-CARA Eric		CLUNIAT Christiane	
VERGNET Ghislaine		BOUTHIER Bernadette	
CHENAVIER Jean		ROBERT Marie-Thérèse	
MAZZILLI Nunzia		COUP Marielle	
GERARD Daniel		DEVIN Corinne	
POINT Frédérique		GARNIER Jean-Yves	
LABROT Lionel		BAULE Patrice	
GACHET Christèle		JERONIMO Pedro	
RAYMOND Frédéric		SERVOZ Julien	
LAVERDURE Jacky		MASSON Dominique	
MINE Eliane		VIGNON Christophe	
BARBAN André		FOUACHE Séverine	